

**Notice pour la demande de subvention du Fonds départemental de prévention de la délinquance (FDPD)**

1. **Présentation du FDPD**

Le 19 novembre 2018, le Conseil départemental de l’Essonne a adopté un schéma directeur de sécurité et de prévention dans lequel est exprimée la volonté de soutenir des initiatives de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le territoire essonnien par le biais d’un fonds départemental dédié.

Ces initiatives doivent contribuer à la mise en œuvre de projets transversaux, concernant plusieurs territoires, à destination de publics sensibles et sur des thématiques tels que la prévention de la récidive, le décrochage scolaire ou encore la lutte contre la radicalisation.

La sélection des projets fera l’objet d’un travail concerté avec les directions concernées du Département et les services de l’Etat. Les projets pourront faire l’objet d’un cofinancement.

1. **Bénéficiaires de la subvention**

Peut candidater à la présente subvention, toute association ou collectivité dont l’objet pour laquelle la candidature est déposée se situe en Essonne. Les projets doivent concerner des interventions géographiquement situées dans le département et répondre aux besoins du territoire.

1. **Remplir la demande**

Association ou collectivité, il vous est demandé de remplir le formulaire Cerfa-12156\*05 pour effectuer votre demande. Vous préciserez en page 1 que la demande est adressée au Conseil départemental de l’Essonne, à la Direction de la sécurité et de la prévention.

Si vous êtes une collectivité, vous ne renseignez pas les pages 3 et 4, ainsi que la section 2 page 2 (« relation avec l’administration »).

Il vous est demandé de compléter l’ensemble des informations demandées, notamment le budget détaillé du projet. Si vous souhaitez développer davantage votre projet (pages 5 et 6), vous pouvez adresser un document PDF ou Word en annexe.

1. **Les pièces à joindre à la demande**
* Le Cerfa-12156\*05 dûment complété,
* Le rapport d’activité 2018,
* Les comptes annuels 2018 (bilan, compte de résultat, annexes…)
* Un RIB,

Pour les associations, joindre en outre un procès-verbal de la dernière assemblée générale signé par le Président ou la Présidente, une attestation d’assurance, les statuts signés par le Président ou la Présidente, ainsi que la copie de l’extrait de publication au Journal Officiel.

1. **Contacts et envoi du dossier de subvention**

Associations : geu-asso@cd-essonne.fr

Collectivités : geu-collectivite@cd-essonne.fr